

<https://enseignants.se-unsas.org/Poursuite-de-la-revalorisation-pour-presque-tous-les-conseillers-pedagogiques>



# Poursuite de la revalorisation pour (presque tous) les conseillers pédagogiques

- Je suis... - Tuteur·rice-Formateur·rice - Actu -

Date de mise en ligne : lundi 28 novembre 2022

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Portée sans relâche par le SE-Unsa depuis les travaux du Grenelle et par une action en Conseil d'état, la revalorisation des conseillers pédagogiques engagée depuis 2021 se poursuit. Après l'octroi de l'indemnité *éducation prioritaire* en octobre, en novembre c'est l'indemnité de fonction qui est revalorisée. Ces modifications entreront en vigueur en janvier 2023.

Des avancées financières plus que bienvenues mais qui ne parviennent pas à réduire les écarts de rémunération entre les différentes catégories de conseillers pédagogiques, avec d'autres fonctions, et qui ne reconnaissent pas encore suffisamment l'alourdissement des tâches exercées par ces personnels. Des inégalités que le SE-Unsa dénonce.

### **Versement des indemnités REP et REP +**

C'est l'aboutissement d'un long processus, pour ne pas dire d'un long bras de fer. Après avoir revendiqué à de multiples reprises l'intégration de certains personnels jusqu'ici exclus du versement de l'indemnité, le SE-Unsa avec sa fédération l'Unsa Éducation a dû déposer un recours auprès du Conseil d'État en 2021. Finalement, juste avant l'issue de l'instruction, le ministère informait le Conseil d'État qu'il accédait à l'ensemble des demandes de l'Unsa Éducation.

Ainsi le bénéfice de l'indemnité est enfin versée aux conseillers pédagogiques de circonscription chargés de l'animation pédagogique d'au moins un réseau, soit 500 €/an en REP, et 3 302 € + 702 € maximum en REP+.

### **Revalorisation du montant de l'indemnité de fonction**

Après une première augmentation de 500 €, la réévaluation du régime indemnitaire engagée en 2021 se poursuit et s'étend cette fois-ci aux conseillers pédagogiques départementaux d'EPS.

Le montant de l'indemnité pour les conseillers pédagogiques passe de 1 500 € à 2 500 €, et celui des CPD d'EPS de 2 500 à 3 500 euros.

### **Recentrer les missions, mieux les reconnaître pour attirer de nouveaux candidats**

À l'image de tous les métiers de l'enseignement et de l'éducation, la fonction de conseiller pédagogique n'attire plus. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, l'alourdissement constant des tâches, leur dévoiement et la faiblesse de la rémunération expliquent cette désertion que l'allègement de la certification ne permet pas d'endiguer. Lors d'une audience avec l'ANCP-AF, le SE-Unsa a rappelé sa demande d'organisation d'un groupe de travail ministériel consacré aux sujets des missions et des conditions de travail.

### **L'avis du SE-Unsa**

Il faut que le ministère poursuive le chantier de la reconnaissance financière pour les conseillers pédagogiques. Le SE-Unsa continuera de proposer et d'agir en ce sens avec deux objectifs : réduire les écarts de rémunération entre les conseillers pédagogiques et parvenir à un régime indemnitaire équivalent à celui de la direction d'école. En parallèle de ce travail sur la rémunération, il faut engager celui portant sur les conditions de travail, en lien avec les missions. Pour le SE-Unsa, l'enjeu est tout autant l'allègement des tâches administratives que le recentrage des missions des conseillers pédagogiques sur la formation et l'accompagnement des professeurs des écoles.